



Cour des comptes

Projets de décrets et de
règlements contenant
l'ajustement des budgets pour
l'année 2019 et les budgets
pour l'année 2020 de la
Commission communautaire
française



Rapport approuvé le 8 novembre 2019 par la chambre française de la Cour des comptes

Avant-propos

Conformément à l'article 19 du dispositif du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française (Cocof) pour l'année budgétaire 2020, lequel déroge à l'article 12 du décret du 24 avril 2014 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes administratifs publics qui en dépendent¹, le collège a déposé à l'Assemblée les projets de décrets et règlements contenant les ajustements budgétaires pour l'année 2019 ainsi que les budgets pour l'année 2020 en date du 31 octobre 2019, soit au-delà de la date du 15 octobre 2019.

En application des dispositions de l'article 29, dernier alinéa, du décret du 24 avril 2014, la Cour des comptes transmet au Parlement francophone bruxellois les commentaires et observations qu'appelle l'examen des projets de décrets et de règlements contenant l'ajustement des budgets pour l'année budgétaire 2019 et les budgets initiaux pour l'année budgétaire 2020.

La Cour des comptes a examiné les projets de décrets et de règlements, les programmes justificatifs et l'exposé général des recettes et des dépenses pour l'année budgétaire 2020 ainsi que pour l'ajustement des budgets de l'année 2019. Par contre, faute d'avoir été établi, le rapport du comité de monitoring budgétaire du service public francophone bruxellois relatif à l'ajustement du budget 2019 et à l'élaboration du budget initial 2020, complété du budget pluriannuel, n'a donc pas été communiqué à la Cour.

La Cour des comptes a également pu consulter, via l'application budgétaire F-BUDGET du logiciel SAP, l'ensemble des propositions budgétaires des administrations fonctionnelles. Toutefois, l'avis de l'Inspection des Finances relatifs à ces budgets n'y était pas joint.

¹ Ci-après dénommé « le décret du 24 avril 2014 ».

TABLE DES MATIÈRES

Première partie - Projets de décrets et de règlements ajustant les budgets pour l'année 2019	5
CHAPITRE 1 – Conformité du budget 2019 ajusté avec les objectifs budgétaires	5
1.1 Coordination belge et répartition des efforts pour les années 2019 à 2022	5
1.2 Trajectoire du programme de stabilité 2019-2022	6
1.2.1 Appel aux clauses de flexibilité	6
1.2.2 Trajectoire de la Commission communautaire française	7
1.3 Soldes budgétaires et de financement	7
1.3.1 Soldes budgétaires des services du collège	7
1.3.2 Calcul du solde de financement	8
CHAPITRE 2 – Ajustement des budgets des voies et moyens	10
2.1 Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens pour l'année budgétaire 2019	10
2.1.1 Aperçu général	10
2.1.2 Commentaires sur les principales évolutions de recettes	10
2.2 Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens pour l'année budgétaire 2019	12
CHAPITRE 3 – Ajustement des budgets généraux des dépenses	13
3.1 Projet de décret ajustant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2019	13
3.1.1 Aperçu général	13
3.1.2 Commentaires sur les principales évolutions	13
3.2 Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2019	15
3.3 Encours des engagements	15
3.4 Ajustement du budget de Bruxelles Formation – organisme d'intérêt public	15
3.4.1 Recettes	15
3.4.2 Dépenses	16
Deuxième partie – Projets de décrets et de règlements contenant les budgets pour l'année budgétaire 2020	17
CHAPITRE 1 – Respect des exigences applicables au cadre budgétaire de la Commission communautaire française pour l'année 2020	17
1.1 Projet de plan budgétaire de la Belgique et examen par la Commission européenne	17
1.1.1 Solde de financement et structurel	17
1.1.2 Taux d'endettement	18
1.1.3 Clauses de flexibilité	18
1.1.4 Réaction de la Commission européenne	18
1.2 Conformité du budget 2020 de la Commission communautaire française au nouveau cadre européen	18
1.2.1 Organismes non repris dans les budgets	19
1.2.2 Programmation budgétaire pluriannuelle	20
1.2.3 Documents et informations devant accompagner l'exposé général du premier projet de budget d'une nouvelle législature	20

1.3	Soldes budgétaire, de financement et respect des objectifs	20
1.3.1	Trajectoire de la Cocof	20
1.3.2	Soldes budgétaires des services du collège	21
1.3.3	Calcul du solde de financement	21
	CHAPITRE 2 – Projets de budget des voies et moyens	23
2.1	Projet de décret contenant le budget des voies et moyens pour l'année budgétaire 2020	23
2.1.1	Aperçu général	23
2.1.2	Commentaires sur les principales évolutions de recettes	24
2.2	Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens pour l'année budgétaire 2020	26
	CHAPITRE 3 – Projets de budgets généraux des dépenses	27
3.1	Dispositif	27
3.2	Projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2020	27
3.2.1	Aperçu général	27
3.2.2	Commentaires relatifs aux principales évolutions de crédits	27
3.3	Projet de règlement contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2020	29
3.4	Encours des engagements	29
3.5	Projet de Budget 2020 de Bruxelles Formation – organisme d'intérêt public	29
3.5.1	Recettes	29
3.5.2	Dépenses	30

Première partie - Projets de décrets et de règlements ajustant les budgets pour l'année 2019

CHAPITRE 1 – CONFORMITÉ DU BUDGET 2019 AJUSTÉ AVEC LES OBJECTIFS BUDGÉTAIRES

1.1 Coordination belge et répartition des efforts pour les années 2019 à 2022

Conformément à l'accord de coopération du 13 décembre 2013², la section Besoins de financement des pouvoirs publics du Conseil supérieur des finances³ a formulé, en mars 2019, ses recommandations sur l'objectif budgétaire de l'ensemble des pouvoirs publics et sa répartition entre les différents niveaux de pouvoir, dans le contexte de la mise à jour du programme de stabilité⁴. Pour rédiger cet avis, le CSF a utilisé les prévisions économiques 2019-2024 du Bureau fédéral du Plan⁵.

Le conseil des ministres fédéral a approuvé, le 24 avril 2019, le programme de stabilité pluriannuel pour la période 2019-2022, lequel détermine la trajectoire budgétaire pour la période précitée. Il l'a transmis le 26 avril 2019 aux autorités européennes. Toutefois, compte tenu des élections fédérales et régionales du 26 mai 2019, le programme de stabilité précise que la trajectoire est purement indicative, tant en ce qui concerne l'objectif budgétaire global de l'ensemble des administrations publiques que la répartition de cet objectif entre l'Entité I⁶ et l'Entité II⁷, ainsi qu'au sein de cette dernière, entre chaque communauté et région et l'ensemble des pouvoirs locaux. Dès lors, les gouvernements nouvellement formés au niveau régional et encore à former au niveau fédéral devront se concerter à nouveau et prendre une décision concernant les objectifs budgétaires individuels en termes nominaux et structurels pour la période 2019-2022, conformément à l'accord de coopération du 13 décembre 2013.

Le comité de concertation a pris acte, sans l'approuver formellement, de la trajectoire du programme de stabilité 2019-2022, consistant à atteindre l'équilibre structurel en 2021 pour l'ensemble des différents niveaux de pouvoirs.

Dans sa proposition de recommandation adressée au Conseil, la Commission européenne⁸ a signalé que l'absence de conclusion d'accord formel sur les objectifs annuels de chaque niveau de pouvoirs, depuis l'entrée en vigueur de l'accord de coopération de 2013, risquait de

² Accord de coopération entre l'État fédéral, les communautés, les régions et les commissions communautaires relatif à la mise en œuvre de l'article 3, § 1er, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire.

³ Ci-après dénommé « le CSF ».

⁴ Conseil supérieur des finances, section Besoins de financement des pouvoirs publics, *Avis Trajectoire budgétaire en préparation du programme de stabilité 2019-2022*, mars 2019.

⁵ Bureau fédéral du Plan, *Perspectives économiques 2019-2024*, 14 février 2019.

⁶ L'Entité I comprend le pouvoir fédéral et la sécurité sociale.

⁷ L'Entité II se compose des communautés, des régions, des commissions communautaires et des pouvoirs locaux.

⁸ Commission européenne, *Recommandation du Conseil concernant le programme national de réforme de la Belgique pour 2019 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Belgique pour 2019*, recommandation COM (2019) 501 final, juin 2019.

compromettre la réalisation de la trajectoire budgétaire globale vers l'objectif d'équilibre à moyen terme. Elle a par ailleurs souligné que la coordination des politiques budgétaires entre les différents niveaux de pouvoirs n'est pas suffisamment flexible et efficace pour libérer des marges pour les investissements publics, dans un État fédéral où une part importante des dépenses publiques relève de la compétence des entités fédérées.

Dans un avis de juillet 2019⁹, la section Besoins de financement des pouvoirs publics du CSF a fait siennes ces recommandations en rappelant l'importance d'une coordination budgétaire efficace afin de réaliser la trajectoire d'ajustement vers l'objectif à moyen terme, conformément aux engagements de la Belgique vis-à-vis de l'Union européenne, et de garantir ainsi la soutenabilité des finances publiques dans l'intérêt des générations futures.

1.2 Trajectoire du programme de stabilité 2019-2022

La trajectoire du programme de stabilité 2019-2022 vise à atteindre l'équilibre structurel en 2021 par une réduction du déficit structurel de 0,15 % du PIB entre 2018 et 2019, de 0,60 % entre 2019 et 2020, et de 0,18 % entre 2020 et 2021. En outre, le programme prévoit également que le critère de la dette¹⁰ est respecté dès 2019.

Le passage du solde de financement au solde structurel prend en compte d'une part, des effets estimés de mesures non récurrentes¹¹ ou temporaires et d'autre part, l'influence (favorable ou défavorable) de la conjoncture économique. En ce qui concerne l'entité II, la différence entre le solde de financement et le solde structurel en 2018 était essentiellement due à la fixation définitive du facteur d'autonomie.

1.2.1 Appel aux clauses de flexibilité

1.2.1.1 Clause de flexibilité pour réformes structurelles

Le programme de stabilité 2019-2022¹² confirme la demande formelle du gouvernement fédéral soumise avec le projet de plan budgétaire 2019 (octobre 2018) visant à bénéficier de la flexibilité au titre du volet préventif, conformément à la «position arrêtée d'un commun accord sur la flexibilité dans le cadre du pacte de stabilité et de croissance» approuvée par le Conseil ECOFIN en février 2016 ». En effet, la Belgique a demandé qu'il lui soit accordé de s'écarter temporairement de 0,5 % du PIB en 2019 par rapport à la trajectoire d'ajustement requise pour atteindre l'objectif budgétaire à moyen terme, en raison de la mise en œuvre de réformes structurelles¹³ majeures ayant une incidence positive sur la viabilité à long terme des finances publiques.

La trajectoire du programme de stabilité supposait que la demande d'attribution de cette clause de flexibilité serait approuvée en 2019. Dans sa recommandation du Conseil de juin 2019, la Commission européenne a déclaré qu'« au stade actuel, la Belgique remplit les conditions pour bénéficier de l'écart temporaire demandé, pour autant qu'elle mette en œuvre

⁹ Conseil supérieur des finances, section Besoins de financement des pouvoirs publics, *Avis Analyse des réalisations budgétaires récentes*, juillet 2019.

¹⁰ Le critère de la dette est satisfait si la différence entre le taux d'endettement et la valeur référence (60 % du PIB) a diminué sur une période de trois ans ou diminuera en moyenne d'un vingtième par an.

¹¹ Dites mesures *one-shot*.

¹² Programme de stabilité de la Belgique 2019-2022, p. 13-14.

¹³ Les réformes structurelles visées pour l'application de cette flexibilité concernent le tax shift, la réforme de l'impôt des sociétés, celle du marché du travail, la réforme des pensions ou de la fonction publique.

de manière adéquate les réformes convenues, lesquelles feront l'objet d'un suivi dans le cadre du Semestre européen ».

1.2.1.2 Clause de flexibilité concernant les investissements

Le gouvernement fédéral et les entités fédérées entendent œuvrer à un assouplissement de la clause de flexibilité qui permettrait de neutraliser, dans le cadre de l'effort budgétaire belge, certaines dépenses d'investissement dites stratégiques¹⁴. Un processus de négociation a été entamé en 2018 avec la Commission européenne en vue de l'adaptation de la clause de flexibilité pour investissements, non applicable à la Belgique en l'état actuel des règles européennes. En mars 2019, une réunion de la Conférence interministérielle pour les investissements stratégiques (CIIS) a été organisée pour aborder la question spécifique de la révision des règlements budgétaires européens en la matière.

Dans l'attente de cette révision éventuelle, le programme de stabilité n'a cependant pas tenu compte d'une neutralisation des investissements publics.

1.2.2 Trajectoire de la Commission communautaire française

Pour respecter la trajectoire retenue dans le programme de stabilité pour l'Entité II, la Cocof doit présenter un budget en équilibre (solde de financement nul) tout au long de la période 2019-2022¹⁵.

Dans l'accord de majorité 2014-2019, le collège de la Cocof s'est engagé à présenter chaque année un budget à l'équilibre. Cet équilibre n'est atteint à l'ajustement du budget 2019 que par la neutralisation de dépenses dites d'investissements stratégiques à hauteur de 11,5 millions d'euros, lesquelles concernent des dépenses d'infrastructures pour faire face au boom démographique en région bruxelloise, notamment en matières scolaire, d'accueil de la petite enfance et des personnes handicapées.

Cette neutralisation ne s'inscrit donc pas dans la logique du programme de stabilité puisque, dans l'attente d'une décision de la Commission européenne, ce programme n'intègre pas une telle neutralisation.

1.3 Soldes budgétaires et de financement

1.3.1 Soldes budgétaires des services du collège

Tableau 1 – Soldes budgétaires 2019 – décret¹⁶

Décret	Projet de budget 2019	Projet de budget ajusté 2019	Variation
Recettes (1)	470.971	471.466	495
Dépenses (liquidations) (2)	488.800	491.665	2.865
Solde budgétaire brut (3) = (1) - (2)	-17.829	-20.199	-2.370
Amortissements de la dette (4)	1.102	1.102	-
Solde budgétaire net (5) = (3) + (4)	-16.727	-19.097	-2.370

¹⁴ Ces dépenses d'investissements stratégiques sont portées par les différents niveaux de pouvoirs.

¹⁵ Voir l'avis du CSF de mars 2019, p.57.

¹⁶ Sauf indication contraire, tous les montants repris dans les tableaux de ce rapport sont exprimés en milliers d'euros. Par ailleurs, les calculs étant effectués avec plusieurs décimales, une différence, due aux arrondis automatiques, pourrait apparaître entre un total et les éléments qui le composent.

Les propositions budgétaires décrétales¹⁷ ajustées pour l'exercice 2019 dégagent un solde budgétaire brut de - 19,1 millions d'euros, soit une dégradation de 2,4 millions d'euros par rapport au budget initial qui résulte d'une augmentation des prévisions de dépenses (+ 2,9 millions d'euros), supérieure à celle des recettes (+ 0,5 million d'euros).

Tableau 2 – Soldes budgétaires 2019 – règlement

Règlement	Projet de budget 2019	Projet de budget ajusté 2019	Variation
Recettes (1)	14.958	14.958	0
Dépenses (liquidations) (2)	20.954	23.765	23.765
Solde budgétaire brut (3) = (1) - (2)	-5.996	-8.807	-2.811
Amortissements de la dette (4)	27	27	-
Solde budgétaire net (5) = (3) + (4)	-5.969	-8.780	-2.811

Les propositions budgétaires réglementaires ajustées pour l'exercice 2019 dégagent un solde net de - 8,8 millions d'euros, soit une dégradation de 2,8 millions d'euros qui résulte d'une augmentation des prévisions de dépenses à due concurrence.

1.3.2 Calcul du solde de financement

Conformément à la méthodologie SEC¹⁸, les soldes budgétaires qui se dégagent des projets de budgets ajustés doivent être soumis à diverses corrections afin d'obtenir le solde de financement de l'entité.

Les différents éléments de ce calcul sont présentés dans le programme justificatif de l'ajustement du budget général des recettes et des dépenses pour l'année 2019.

La Cour des comptes a cependant établi sa propre présentation du calcul de ce solde, qui fait apparaître le solde budgétaire brut des institutions consolidées et les amortissements de leur dette.

Tableau 3 – Calcul du solde de financement

Solde de financement 2019	Budget initial	Projet de budget ajusté	Variation
Solde budgétaire brut (services du collège)	-23.825	-29.006	-5.181
Solde budgétaire brut des institutions consolidées	0	500	500
Solde budgétaire brut consolidé (1)	-23.825	-28.506	-4.681
Amortissements (dette Cocof)	1.129	1.129	0
Amortissements (dette IC)	667	667	0
Amortissements dette totale (2)	1.796	1.796	0
Solde budgétaire net consolidé (3) = (1) + (2)	-22.029	-26.710	-4.681
Corrections SEC (4)	10.565	15.246	4.681
- Sous-utilisations des crédits	10.565	15.246	4.681
Solde de financement SEC (5) = (3) + (4)	-11.464	-11.464	0
Neutralisation dépenses exceptionnelles d'infrastructures (6)	11.464	11.464	0
Solde de financement SEC corrigé (7) = (5) + (6)	0	0	0

Source : Budgets initiaux et ajustés 2019 et calcul de la Cour des comptes

¹⁷ Pour rappel, les missions relatives aux compétences transférées par la Communauté française à la Cocof, laquelle dispose à ce titre du pouvoir législatif, sont intégrées dans le budget décretaal. Les autres missions, pour lesquelles la Cocof agit comme un organe décentralisé et subordonné à la Communauté française, sont intégrées dans le budget réglementaire.

¹⁸ Système européen des comptes nationaux et régionaux.

Le solde de financement selon l'optique SEC, tel qu'établi par le collège, est présenté à l'équilibre pour l'année 2019. Cet équilibre est atteint par des corrections SEC (15,2 millions d'euros) et la neutralisation de dépenses d'investissements exceptionnels (11,5 millions d'euros), soit un montant total de 26,7 millions d'euros qui compense strictement le déficit budgétaire net (- 26,7 millions d'euros).

La Cour des comptes a vérifié, dans la limite des informations dont elle a pu disposer, les données utilisées pour le calcul du solde de financement *ex ante*. Le calcul *ex post*, sur base de l'exécution du budget 2019, sera réalisé par l'Institut des comptes nationaux.

L'analyse porte principalement sur les corrections opérées entre le budget initial et le présent ajustement. Pour le surplus, la Cour renvoie aux commentaires formulés dans le cadre de ses précédentes analyses budgétaires¹⁹.

1.3.2.1 Périmètre de consolidation

Selon la liste publiée par l'Institut des comptes nationaux le 18 octobre 2019, le périmètre de consolidation SEC de la Cocof comportait neuf unités actives classées dans le sous-secteur institutionnel des administrations d'États fédérés (S.1312), en ce compris les services du collège et l'Assemblée.

Toutefois, seuls les budgets de deux unités ont été consolidés avec le budget des services du collège, à savoir celui de Bruxelles-Formation²⁰, dégageant un boni de 0,5 million d'euros, et celui du centre Étoile polaire²¹, présenté à l'équilibre.

Les autres unités du périmètre de consolidation²² n'ont pas été en mesure, techniquement, d'établir leur budget dans un format conforme à la méthode SEC²³. Ces budgets ont simplement été annexés pour information et leur incidence sur le solde de financement de l'entité n'a pas été établi, en méconnaissance des dispositions de la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes²⁴. Certains de ces budgets présentent un boni²⁵, les autres sont à l'équilibre.

Le solde budgétaire brut consolidé s'établit à - 28,5 millions d'euros ; il se détériore de 4,9 millions d'euros par rapport au budget initial.

Compte tenu des amortissements de la dette des services du collège et de Bruxelles-Formation (1,8 million d'euros au total), le solde budgétaire net consolidé s'établit à - 26,7 millions d'euros.

¹⁹ Cour des comptes, *Projets de décrets et de règlements ajustant les budgets pour l'année budgétaire 2018 et contenant les budgets pour l'année budgétaire 2019 de la Commission communautaire française*, rapport adressé au Parlement francophone bruxellois, novembre 2018. Disponible sur www.courdescomptes.be.

²⁰ Bruxelles-Formation est un organisme administratif public.

²¹ Le centre Étoile polaire est un service administratif à comptabilité autonome.

²² La société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois (SPABSB), la haute école Lucia De Brouckère, les ASBL CIFAS, Maison de la francité et CFC Édition.

²³ Hormis l'Assemblée, laquelle établit un budget propre, non consolidé et non annexé au budget des services du collège.

²⁴ Ci-après dénommée « loi de dispositions générales ».

²⁵ Le budget ajusté des SPABSB présente un boni de 211,2 milliers d'euros ; celui de la haute école Lucia de Brouckère, un boni de 2,1 milliers d'euros.

1.3.2.2 Sous-utilisations de crédits

L'estimation du montant des crédits de dépenses qui ne seront pas utilisés (sous-utilisations) est portée de 10,6 à 15,2 millions d'euros (+ 4,7 millions d'euros). Bien que passant de 2,1 % à 3,0 % du total des crédits, cette prévision d'inexécution demeure réaliste au regard du total des non-réalisations constatées en 2017 et 2018 (respectivement 22,5 et 23,1 millions d'euros pour les budgets décrets et réglementaire réunis).

Compte tenu de ces corrections, le solde de financement SEC pour l'année 2019 s'établit à - 11,5 millions d'euros, identique à celui du budget initial.

1.3.2.3 Neutralisations

Le collège de la Cofoc ne modifie pas l'évaluation initiale du montant des dépenses exceptionnelles d'investissements en infrastructures, pour faire face au boom démographique en région bruxelloise, qu'il estime pouvoir être neutralisées en 2019 en ayant recours à la clause de flexibilité pour investissement, à savoir 11,5 millions d'euros.

La Cour des comptes rappelle que dans l'état actuel des règles européennes, la Belgique n'est pas éligible à cette clause de flexibilité.

CHAPITRE 2 – AJUSTEMENT DES BUDGETS DES VOIES ET MOYENS

2.1 Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens pour l'année budgétaire 2019

2.1.1 Aperçu général

Le projet d'ajustement susvisé arrête les prévisions de recettes à 471,5 millions d'euros (+ 0,5 million d'euros par rapport aux prévisions initiales).

Tableau 4 – Budget décrets des voies et moyens 2019

BVM 2019 - Décret	Budget initial	Projet de budget ajusté	Variation
Mission 01 Dotation Région BXL	252.092	252.092	0
Mission 02 Dotation de la Communauté française	140.283	139.929	-354
Mission 03 Dotation Région wallonne	-	-	-
Mission 04 Dotation fédérale	72.060	71.467	-593
Mission 05 Vente de biens	200	200	0
Mission 06 Recettes diverses	5.324	6.766	1.442
Mission 07 Loyers	48	48	0
Mission 08 Intérêts financiers	51	51	0
Mission 09 Remboursement de dotation	913	913	0
Total	470.971	471.466	495

En 2018, sur la base des données enregistrées dans le système comptable, les recettes décrets se sont élevées à 458,9 millions d'euros, pour une prévision de 459,5 millions d'euros.

2.1.2 Commentaires sur les principales évolutions de recettes

2.1.2.1 Dotation de la Communauté française (Mission 02)

Dotations spéciales (programmes 201 et 202)

Les dotations spéciales allouées conformément aux dispositions de l'article 7 des décrets II et III des 19 et 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté

française à la Région wallonne et à la Cocof²⁶ sont réévaluées à 106,0 millions d'euros (- 0,6 million d'euros par rapport au budget initial), essentiellement sous l'effet de l'adaptation du taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation pour l'année 2019²⁷.

Tableau 5 – Dotations spéciales CF 2019 - évolution des paramètres

Dotations spéciales CF (décrets II et III 22 juillet 1993)	Moyens estimés pour 2019 (hors décompte 2018)	
	Budget initial	Budget ajusté
Montant année en cours	106.602	105.990
Paramètres		
Inflation 2018	2,00%	2,05%
Inflation 2019	1,90%	1,50%
Coefficient d'adaptation 2018	1,07176	1,07114
Coefficient d'adaptation 2019	1,06983	1,06983
Indice barémique fonction publique bruxelloise	1,0200	1,0200

Source : Budgets initial et ajusté 2019, données de l'administration de la Communauté française

Les coefficients d'adaptation (provisoire pour l'année 2019 et définitif pour l'année 2018) intervenant dans ce calcul ont été fixés par les exécutifs de manière à faire supporter à la Cocof un « effort » supplémentaire (réduction de la dotation spéciale) de 2 millions d'euros, identique à celui instauré depuis le budget 2015.

Transferts Sainte-Émilie (programme 205)

Le montant des transferts *Sainte-Émilie* pour la Cocof, visés à l'article 7, § 3, 1° à 8°, des décrets des 3, 4 et 11 avril 2014 relatifs aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Cocof²⁸, est réduit de 0,3 million d'euros au présent projet d'ajustement, pour se fixer à 26,3 millions d'euros. Il diffère de 0,4 million d'euros du montant du calcul effectué par la Communauté française (25,9 millions d'euros). Cette dernière y a intégré le montant (négatif) pour le financement des infrastructures hospitalières, y compris les charges du passé.

Tableau 6 – Transferts Sainte-Émilie

Dotation additionnelle CF (décret 4 avril 2014)	Moyens inscrits au budget initial 2019 de la Cocof	Moyens inscrits au projet de budget ajusté 2019 de la Cocof	Moyens calculés par la Communauté française pour 2019
Article 7, § 3, 1°	3.152	3.199	3.199
2°	614	631	631
3°	0	0	0
4°	22.725	22.725	22.725
5°	286	-120	-120
7° et 8°	-128	-131	-131
Article 7, § 3, 2e alinéa	-	-	-391
Total	26.649	26.304	25.913

²⁶ L'article 15 des décrets spéciaux des 3 et 4 avril 2014 relatifs aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, a abrogé les décrets II et III des 19 et 22 juillet 1993, à l'exception de leur article 7.

²⁷ Bureau du Plan, *Budget économique*, le 5 septembre 2019.

²⁸ Adoptés respectivement par le Parlement de la Communauté française, l'Assemblée de la Cocof et le Parlement de la Région wallonne.

Dotation complémentaire (programme 206)

Le projet de budget ajusté maintient une prévision de 380 milliers d'euros au titre de dotation complémentaire de la Communauté française, destinée à prendre en charge les frais de personnel transféré de cette dernière à la Cocof, dans le cadre du transfert de compétences issu de la sixième réforme de l'État et des accords intrafrancophones de la Sainte-Émilie²⁹.

Lors de l'examen des projets de budget initial 2019 et de budget ajusté 2018 de la Cocof³⁰, la Cour des comptes avait déjà relevé que cette dotation complémentaire, déjà inscrite aux budgets des recettes 2015 à 2018 de la Cocof, n'avait jamais été versée, à défaut de moyens correspondants inscrits au budget de la Communauté française. Cette prévision de recette au budget 2019 ajusté ne paraît dès lors pas davantage fondée que les précédentes.

2.1.2.2 Dotation fédérale (Mission 04)

Les prévisions inscrites à cette mission (71,5 millions d'euros) sont réduites de 0,6 million d'euros, en raison de la réduction équivalente de la dotation spéciale à charge du budget de l'État fédéral en faveur de la Cocof (programme 301).

La prévision initiale de 70,8 millions d'euros de cette dotation, relative au transfert en matière de la partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques, a été réduite à 70,2 millions d'euros.

La Cour signale que le montant fixé par l'État fédéral s'établit à 70,4 millions d'euros.

2.1.2.3 Recettes diverses (Mission 06)

Les prévisions afférentes à l'unique programme de cette mission (programme 500 – *Recettes diverses*) sont rehaussées de 1,4 million d'euros pour s'établir à 6,8 millions d'euros.

- Les recettes diverses (décret) passent de 0,6 à 1,2 million d'euros, sans que cette augmentation ne soit explicitée dans le programme justificatif.
- Les recettes en matière d'indus liées aux prestations du service Phare passent de 0,7 à 1,6 million d'euros, suite à divers remboursements prévus.

2.2 Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens pour l'année budgétaire 2019

Le projet d'ajustement susvisé ne modifie pas les prévisions initiales, fixées au montant de 15,0 millions d'euros.

En 2018, sur la base des données enregistrées dans le système comptable, les recettes réglementaires se sont élevées à 14,7 millions d'euros, pour une prévision de 14,9 millions d'euros.

²⁹ L'article 6, § 4, des décrets (identiques) des 3, 4 et 11 avril 2014 relatifs aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, prévoit que la rémunération et les frais de fonctionnement du personnel transféré sont à charge du budget, selon le cas, de la Région ou de la Commission ou de la Communauté vers laquelle il est transféré.

³⁰ Cour des comptes, Ibidem.

CHAPITRE 3 – AJUSTEMENT DES BUDGETS GÉNÉRAUX DES DÉPENSES

3.1 Projet de décret ajustant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2019

3.1.1 Aperçu général

Le projet de décret ajustant le budget général des dépenses pour l'année 2019 diminue les crédits d'engagement de 32,6 millions d'euros (- 6,3 %) et augmente les crédits de liquidation de 2,9 millions d'euros (0,5 %), pour les fixer respectivement à 484,9 et 491,7 millions d'euros.

Tableau 7 – Crédits de dépenses du budget décretaal 2019

Budget général des dépenses 2019		Initial 2019		Projet ajustement		Variations	
		CE	CL	CE	CL	CE	CL
Mission 01	Cabinet du Président du Collège B.Trachte	378	378	378	378	-	-
Mission 02	Cabinet du Président du Collège R.Vervoort	222	222	222	222	-	-
Mission 03	Cabinet du Président du Collège B.Clerfayt	219	219	219	219	-	-
Mission 04	Cabinet du Président du Collège A. Maron	227	227	227	227	-	-
Mission 05	Cabinet du Président du Collège N. Ben Hamou	256	256	256	256	-	-
Mission 06	Parlement francophone bruxellois	-	-	4.050	4.050	4.050	4.050
Mission 07	Cabinets	279	279	279	279	-	-
Mission 21	Administration	42.247	41.637	41.530	41.297	-717	-340
Mission 22	Aide aux personnes	80.549	80.174	81.382	81.136	833	962
Mission 23	Santé	46.921	46.722	47.390	47.186	469	464
Mission 24	Tourisme	769	769	769	769	-	-
Mission 25	Transport Scolaire	12.641	12.641	12.771	12.721	130	80
Mission 26	Formation professionnelle	67.002	66.817	67.580	67.376	578	559
Mission 27	Dettes	1.848	1.848	1.848	1.848	-	-
Mission 28	Infrastructures sportives privées	268	298	268	298	-	-
Mission 29	Enseignement	35.207	35.207	35.848	35.854	641	647
Mission 30	Relations internationales (Matières transférées) et politique générale	11.909	11.886	10.502	10.479	-1.407	-1.407
Mission 31	Infrastructures	58.744	32.267	20.779	29.702	-37.965	-2.565
Mission 32	Phare	157.796	156.953	158.626	157.368	830	415
Total		517.482	488.800	484.924	491.665	-32.558	2.865

3.1.2 Commentaires sur les principales évolutions

3.1.2.1 Parlement francophone bruxellois (Mission 06 ; CE et CL : + 4,0 millions d'euros)

Des crédits d'engagement et de liquidation d'un montant identique, destinés à la *Dotation à l'Assemblée*, sont inscrits au présent ajustement.

Selon une pratique récurrente à l'occasion de l'ajustement du budget, les crédits destinés au financement des charges du Parlement francophone bruxellois couvrent des charges de l'année suivante. En l'occurrence, les crédits ajustés du budget 2019 sont destinés à couvrir la totalité des charges de 2020, aucun crédit n'étant prévu à l'allocation de base correspondante du projet de budget initial 2020.

La Cour des comptes estime à nouveau que cette pratique n'est pas conforme au principe d'annualité budgétaire. Par ailleurs, elle ne respecte pas davantage les dispositions de l'article 5, 2^o, a) et b), du décret du 24 avril 2014 selon lesquelles le budget comprend « [...] les crédits d'engagement à concurrence desquels des sommes peuvent être engagées du chef d'obligations nées ou contractées au cours de l'année budgétaire et, pour les obligations récurrentes, dont les effets s'étendent sur plusieurs années, à concurrence des sommes exigibles pendant l'année

budgétaire. » et « [...] « les crédits de liquidation à concurrence desquels des sommes peuvent être liquidées au cours de l'année budgétaire du chef des droits constatés découlant des obligations préalablement ou simultanément engagées »

La Cour recommande d'inscrire les crédits relatifs à la dotation du Parlement au budget de l'exercice au cours duquel elle est supportée.

3.1.2.2 Administration (Mission 21 ; CE et CL : - 0,7 et - 0,3 million d'euros)

Les crédits d'engagement et de liquidation des rémunérations du personnel statutaire de l'administration diminuent respectivement de 0,7 et 0,3 million d'euros. Ces diminutions résultent d'une part, de la répartition globale des besoins financiers en matière de charges de personnel (0,2 million d'euros), laquelle est basée sur les besoins réels estimés en terme d'occupation d'agents et non en fonction des missions de chaque ministre, et d'autre part d'une diminution des crédits d'engagement (- 0,5 million) et liquidation (- 0,1 million) des rémunérations du personnel statutaire.

3.1.2.3 Formation professionnelle (Mission 26 ; CE et CL : + 0,6 million d'euros)

L'augmentation des crédits d'engagement et de liquidation résulte de l'adaptation de la subvention de Bruxelles-Formation en raison d'un accord sectoriel approuvé par les services du collège en décembre 2018, portant sur plusieurs mesures liées à la formation professionnelle.

3.1.2.4 Enseignement (Mission 29 ; CE et CL : + 0,6 million d'euros)

Cette variation est due à l'augmentation des crédits (+1 million d'euros) et notamment ceux destinés aux rémunérations du personnel non enseignant des écoles (+ 0,2 million pour la haute-école, + 0,4 million pour les autres) et aux dépenses de fonctionnement (+ 0,2 pour les écoles hors haute-école et 0,1 million pour les complexes sportifs). Le mécanisme de répartition globale décrit ci-dessus (voir le point 3.1.2.2) entraîne une diminution des crédits (- 0,4 million d'euros).

3.1.2.5 Relations internationales et politique générale (Mission 30 ; CE et CL : + 1,4 million d'euros)

L'augmentation est due à un transfert en provenance des missions 21 administration et 29 enseignement de respectivement 0,2 et 0,4 million d'euros suivant le mécanisme de répartition globale. La provision pour l'accord non-marchand (4,0 millions d'euros) a fait l'objet d'une reventilation à hauteur de 3,3 millions d'euros. En outre, les crédits destinés à l'accord non-marchand ACS fait l'objet d'une diminution de 2 millions d'euros des crédits d'engagement et de liquidation.

3.1.2.6 Infrastructures (Mission 31 ; CE et CL : - 38 et - 2,6 millions d'euros)

Les diminutions de crédits de cette mission portent principalement sur le programme 002 – *Dépenses : bâtiments* sur les crédits relatifs aux bâtiments de l'enseignement (respectivement - 37 millions d'euros en engagement et - 1 million d'euros en liquidation). Cette réduction s'explique notamment par le report en 2020 de la création de 200 nouvelles places à l'Institut Herlin (voir le point 3.2.2.4 de la deuxième partie du rapport).

Pour le reste, les diminutions portent sur les crédits d'engagement des subventions dans le secteur des crèches (diminution des crédits d'engagement à concurrence de 0,8 million d'euros pour les places existantes et la création de places dans le secteur public). Cependant, la Cour relève dans le même temps une augmentation des crédits d'engagement de 0,4 million d'euros et une diminution des crédits de liquidation de 0,6 million d'euros pour la création de places dans les crèches du secteur privé.

3.2 Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2019

Le projet de règlement ajustant le budget général des dépenses pour l'année 2018 augmente les crédits d'engagement et de liquidation de, respectivement, 3,9 millions d'euros (+ 19,2 %) et 3,2 millions d'euros (+ 15,5 %) par rapport au budget initial, pour les fixer à 24,0 et 24,1 millions d'euros.

Tableau 8 – Crédits de dépenses du budget réglementaire 2019

Budget général des dépenses 2019	Initial 2019		Projet ajustement		Variations	
	CE	CL	CE	CL	CE	CL
Mission 10 Administration	6.609	6.609	6.552	6.552	-57	-57
Mission 11 Jeunesse, Sports, Education permanente, Audiovisuel et Enseignement	13.680	14.345	17.146	17.213	3.466	2.868
Total	20.289	20.954	23.698	23.765	3.409	2.811

La variation de crédits d'engagement et de liquidation du budget réglementaire est due à l'augmentation des crédits du subventionnement de BX1 (ex-Télé-Bruxelles) du programme 001 – Culture de la mission 11 – Jeunesse, Sports, éducation permanente, Audiovisuel et enseignement (+ 3,5 millions en engagement et + 2,9 millions d'euros en liquidation).

Les crédits d'engagement et de liquidation ajustés 2019 visent à supporter la dotation de fonctionnement de BX1 relative à l'année 2020 (CE et CL : + 3,6 millions d'euros). Les crédits de liquidation comprennent le solde des subventions de 2018 et la première tranche (80 %) des subventions pour l'année 2020.

La Cour des comptes réitère sa remarque relative au manque de transparence de ce crédit budgétaire qui couvre des dépenses réparties sur trois exercices, en méconnaissance du principe d'annualité budgétaire, ainsi qu'aux dispositions du décret du 24 avril 2014, rappelées ci-avant.

3.3 Encours des engagements

Le présent ajustement diminue de 21 millions d'euros l'écart initial entre les crédits d'engagement et de liquidation des budgets décrets et réglementaire réunis, désormais fixé à 7 millions d'euros. Cette variation s'explique notamment en raison de l'ajustement en crédits d'engagement de la mission 31, consécutif au retard des travaux des sites du CERIA et de l'Institut Herlin. Au 31 décembre 2018, cet encours s'élevait à 74 millions d'euros.

3.4 Ajustement du budget de Bruxelles Formation – organisme d'intérêt public

Le projet d'ajustement du budget 2019 de Bruxelles-Formation est présenté avec un boni de 0,5 million euros. Les recettes et les dépenses atteignent respectivement 72,3 et 71,8 millions d'euros soit une diminution de 0,2 million d'euros des dépenses et une augmentation de 0,3 million des recettes par rapport à l'initial

3.4.1 Recettes

L'augmentation des prévisions de recettes au budget ajusté s'explique principalement par l'estimation à la hausse de la dotation allouée par la Cocof à hauteur de 0,6 million d'euros.

3.4.2 Dépenses

Les variations de crédits (pour un total de moins 0,2 million d'euros) résultent principalement des diminutions des crédits relatifs aux charges salariales et aux partenariats secteur public de, respectivement, 2 millions d'euros et 1 million d'euros. La diminution du crédit partenariat secteur public résulte de requalification conformément à la réglementation sur les codes SEC. Les budgets ont été réalloués partiellement sur le crédit des partenariats privés.

D'autre part, le déploiement en 2019 des pôles Formation emploi a généré les augmentations des crédits Biens d'investissement hors informatique (0,4 million d'euros), matériel informatique (0,6 million d'euros), experts (0,8 million d'euros) et fournitures diverses (1 million d'euros).

Deuxième partie – Projets de décrets et de règlements contenant les budgets pour l'année budgétaire 2020

CHAPITRE 1 – RESPECT DES EXIGENCES APPLICABLES AU CADRE BUDGÉTAIRE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2020

1.1 Projet de plan budgétaire de la Belgique et examen par la Commission européenne

Depuis l'entrée en vigueur, le 30 mai 2013, du *two-pack*, la Belgique est soumise, comme les autres états membres de la zone euro, à une surveillance budgétaire renforcée de la Commission européenne. Cette législation impose la transmission à la Commission, avant le 15 octobre, du projet de plan budgétaire pour l'année à venir. Cette dernière est chargée d'émettre un avis sur son contenu avant le 30 novembre et peut demander, le cas échéant, de compléter ou d'amender le projet.

Compte tenu de l'absence de formation d'un gouvernement fédéral à l'issue des élections du 26 mai 2019, le gouvernement belge en affaires courantes a transmis à la mi-octobre 2019 à la Commission européenne, un projet de plan budgétaire établi à politique inchangée en ce qui concerne le pouvoir fédéral, et des objectifs et des politiques décidées par les différents gouvernements récemment formés au niveau des communautés et régions. Un projet de plan budgétaire complet et adapté sera introduit dès qu'un nouveau gouvernement fédéral sera entré en fonction et qu'il aura défini sa stratégie budgétaire.

1.1.1 Solde de financement et structurel

Sur la base des hypothèses susvisées, le projet de plan budgétaire prévoit d'atteindre, en 2020, un solde de financement nominal de - 2,3 % du PIB et un solde structurel de - 2,1 % du PIB.

Les objectifs budgétaires de l'ensemble des pouvoirs publics s'écartent des objectifs proposés par le programme de stabilité, qui prévoyait pour 2020 un solde de financement et un solde structurel de 0,2 % du PIB.

Tableau 9 – Comparaison projet de plan budgétaire/programme de stabilité (en % du PIB)

	2019	2020
Solde structurel		
Programme de stabilité	-0,8	-0,2
Projet de plan budgétaire	-1,9	-2,1
Différence	-1,1	-1,9
Solde de financement		
Programme de stabilité	-0,8	-0,2
Projet de plan budgétaire	-1,7	-2,3
Différence	-0,9	-2,1

Source : *Projet de plan budgétaire de la Belgique*, p.33 (octobre 2019)

1.1.2 Taux d'endettement

Le taux d'endettement (dette brute) est estimé pour les années 2019 et 2020 à, respectivement, 101,5 % du PIB et 101,8 % du PIB, soit 0,9 % et 3,3 % de plus par rapport aux valeurs prévues par aux objectifs du programme de stabilité.

1.1.3 Clauses de flexibilité

Lors de ses précédentes évaluations des réalisations budgétaires de la Belgique, la Commission européenne a admis jusqu'à présent que les dépenses exceptionnelles liées à la crise migratoire et à la lutte contre le terrorisme satisfaisaient satisfaire à la clause de flexibilité prévue par la réglementation européenne et pouvaient dès lors justifier un écart par rapport à l'objectif fixé.

Établi à titre provisoire et à politique inchangée, le projet de plan budgétaire 2020 ne fait plus état d'aucune demande au niveau national visant à bénéficier de la flexibilité en matière de réformes structurelles³¹ ou d'investissements stratégiques.

Cependant, la plupart des entités fédérées ont appelé à une révision de la clause de flexibilité pour investissements et ont d'ores et déjà confectionné leur budget en ne tenant pas compte d'investissements de grande ampleur ayant un impact économique significatif.

1.1.4 Réaction de la Commission européenne

Dans sa lettre du 22 octobre 2019 relative au projet de plan budgétaire 2020, la Commission européenne a observé que la Belgique avait prévu une détérioration structurelle de 0,3 % du PIB au lieu de l'amélioration structurelle requise de 0,6 %.

Elle a souligné que la croissance des dépenses primaires nettes³², qui ressort du projet de plan budgétaire 2020 de la Belgique, atteint 4,7 % du PIB, soit plus de 3 % de plus que la croissance maximale requise des dépenses (1,6 % du PIB). Elle a également relevé le risque d'une déviation significative pour l'année 2020 et pour les années 2019-2020 considérées dans leur ensemble, par rapport aux objectifs budgétaires recommandés par le Conseil le 9 juillet 2019. Elle a enfin souligné que le projet de plan budgétaire ne garantit pas le respect du critère de la dette en 2020.

Pour toutes ces raisons, la Commission a dès lors recommandé l'introduction, le plus rapidement possible, d'un projet de plan budgétaire adapté.

1.2 Conformité du budget 2020 de la Commission communautaire française au nouveau cadre européen

Dans le cadre du *six-pack*, la directive 2011/85/UE du Conseil du 8 novembre 2011 fixe les règles relatives aux caractéristiques que les cadres budgétaires des États membres doivent présenter pour garantir le respect de leur obligation en matière de déficits publics excessifs. Cette

³¹ Les réformes structurelles visées pour l'application de cette flexibilité concernent le tax shift, la réforme de l'impôt des sociétés, celle du marché du travail, la réforme des pensions ou de la fonction publique.

³² D'après la Commission européenne, les dépenses primaires nettes ne peuvent, en principe, augmenter qu'à concurrence de la croissance économique potentielle. Pour les États qui n'ont pas encore atteint leur objectif à moyen terme, elle limite cette croissance pour atteindre l'amélioration structurelle requise.

directive a été transposée dans le droit belge³³ par la loi du 10 avril 2014³⁴ modifiant la loi de dispositions générales, laquelle énumère les documents justificatifs qui doivent accompagner le budget de chaque communauté et région. Par ailleurs, le budget de ces entités s'inscrit dans un cadre budgétaire à moyen terme couvrant la législature et une période minimale de trois ans. Il doit être complété par une programmation pluriannuelle découlant du cadre budgétaire à moyen terme. Le détail des éléments qui doivent y figurer est repris dans la loi de dispositions générales.

En ce qui concerne la Cocof, l'article 20 du décret du 24 avril 2014 énumère les documents que l'exposé général doit contenir chaque année, à savoir :

- l'analyse et la synthèse du budget ;
- un rapport socio-économique, contenant les données macro-économiques pertinentes en vue de la confection budgétaire ainsi que des données présentant l'état de développement socio-économique des personnes qui fréquentent les institutions relevant de la compétence de la Cocof ;
- un rapport financier, qui comprend notamment un rapport sur la dette et la trésorerie ;
- un rapport sur l'utilisation des crédits qui ont permis de financer les axes fondamentaux de la politique gouvernementale pour la durée de la législature ;
- un rapport sur l'état du patrimoine immobilier de la Cocof et des organismes publics administratifs dépendant d'elle ;
- en ce qui concerne les recettes, l'estimation des montants qui seront perçus pendant l'année budgétaire ;
- en ce qui concerne les dépenses, l'estimation des paiements, par programme, pendant l'année budgétaire.

L'article 21 énumère quant à lui les documents devant accompagner l'exposé général du premier projet de budget d'une nouvelle législature (voir le point 1.2.3).

La Cour des comptes constate que l'exposé général du budget 2020 n'est pas totalement conforme au prescrit de la loi de dispositions générales et du décret du 24 avril 2014, et présente les manquements exposés ci-après.

1.2.1 Organismes non repris dans les budgets

L'article 16/11, 2°, de la loi du 10 avril 2014 précitée prévoit que les documents informatifs et justificatifs accompagnant le budget doivent comprendre une énumération des organismes et fonds non repris dans les budgets et qui font partie du périmètre de consolidation tel que défini par l'Institut des comptes nationaux, ainsi qu'une analyse de leur impact sur le solde de financement et sur la dette publique.

³³ Cette directive vise principalement à imposer aux États membres de disposer d'un système de comptabilité publique complet, de baser leur programmation budgétaire sur des révisions macroéconomiques réalistes et à jour, de disposer de règles budgétaires chiffrées, d'établir une vision budgétaire pluriannuelle, d'assurer une coordination budgétaire entre les sous-secteurs, de répartir les responsabilités budgétaires entre les sous-secteurs, de publier et de tenir compte des informations sur tous les organismes et fonds, les dépenses fiscales, les engagements conditionnels et les garanties.

³⁴ Loi du 10 avril 2014 modifiant, en vue de transposer partiellement la directive 2011/85/UE, la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation de la Cour des comptes.

La Cour des comptes constate que les budgets de cinq unités³⁵ figurant dans la liste de l'Institut des comptes nationaux publiée le 18 octobre 2019³⁶ n'ont pas été consolidés pour le calcul du solde de financement SEC. Ils sont néanmoins annexés pour information³⁷.

1.2.2 Programmation budgétaire pluriannuelle

La trajectoire de la projection pluriannuelle, présentée à titre indicatif dans l'exposé général, prévoit un budget en équilibre pour les années 2019 à 2024. Elle n'intègre pas les investissements en infrastructures répondant au besoin direct de la population et à la création de nouvelles places en matière d'enseignement, de crèches et d'accueil des personnes handicapées, que le collège a décidé de neutraliser.

1.2.3 Documents et informations devant accompagner l'exposé général du premier projet de budget d'une nouvelle législature

L'article 21 du décret du 24 avril 2014 précise les documents devant accompagner l'exposé général du premier projet de décret budgétaire de la législature, à savoir :

- les objectifs budgétaires projetés durant la législature et les paramètres qui les sous-tendent, ainsi que la stratégie envisagée pour atteindre ces objectifs ;
- des notes d'orientation qui établissent la corrélation entre les objectifs budgétaires visés ci-dessus et les axes fondamentaux de la politique gouvernementale pour la durée de la législature ;
- une projection budgétaire pluriannuelle qui traduit les principales options politiques définies et fournit une estimation de l'évolution budgétaire pour chacune des années de la législature ;
- une projection, en engagement et en ordonnancement, des investissements envisagés sur la durée de la législature accompagnée d'une note de synthèse reprenant les effets sociaux et environnementaux de ceux-ci ;
- l'identification d'au moins une politique publique pour laquelle un dispositif d'évaluation sera mis en œuvre pendant toute la législature.

La Cour des comptes constate qu'aucun des documents requis en vertu de l'article 21 du décret du 24 avril 2014 n'est joint à l'exposé général du budget des recettes et des dépenses de la Cocof pour l'année 2020.

1.3 Soldes budgétaire, de financement et respect des objectifs

1.3.1 Trajectoire de la Cocof

La trajectoire de la projection pluriannuelle, présentée dans l'exposé général, prévoit un équilibre budgétaire sur l'ensemble de la période 2019-2024³⁸.

Cette trajectoire n'intègre pas les investissements en infrastructures répondant au besoin direct de la population et pour la création de nouvelles places dans l'enseignement, de crèches et d'accueil des personnes handicapées, que le collège a décidé de neutraliser car il estime que

³⁵ Il s'agit de la SPABSB, la haute école Lucia De Brouckère, les ASBL CIFAS, Maison de la francité et CFC édition.

³⁶ Cette liste comprend toujours les SACA Bâtiments et SFPME, réintégrés au budget général de l'administration en 2017, ainsi que le service PHARE dont la réintégration est également prévue au 1^{er} janvier 2019.

³⁷ Il s'agit de la haute école Lucia De Brouckère, et des ASBL CIFAS, Maison de la francité et CFC Edition.

³⁸ Cadrant avec l'objectif d'équilibre structurel pour l'ensemble des pouvoirs publics et pour les entités I et II à l'horizon 2021.

ces derniers peuvent se voir appliquer la clause de flexibilité prévue par la réglementation européenne.

Le budget 2020 est à l'équilibre grâce à la neutralisation de certaines des dépenses d'investissements susvisées à hauteur de 11,5 millions d'euros.

1.3.2 Soldes budgétaires des services du collège

Les propositions budgétaires décrétales pour l'année 2020 dégagent un solde brut de - 18,9 millions d'euros, ce qui représente une amélioration de 1,3 million d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2019. Compte tenu des amortissements de la dette (1,2 million d'euros), le solde budgétaire net s'établit à - 17,7 millions d'euros.

Tableau 10 – Soldes budgétaires 2020 – décret

Décret	Projet de budget 2020	Projet de budget ajusté 2019	Budget 2019 initial
Recettes (1)	494.968	471.466	470.971
Dépenses (liquidations) (2)	513.855	491.665	488.800
Solde budgétaire brut (3) = (1) - (2)	- 18.887	- 20.199	- 17.829
Amortissements de la dette (4)	1.163	1.102	1.102
Solde budgétaire net (5) = (3) + (4)	- 17.724	- 19.097	- 16.727

Les propositions budgétaires réglementaires pour l'année 2020 dégagent des soldes brut et net de - 6,8 millions d'euros, ce qui représente une amélioration de près de 2,0 millions d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2019, essentiellement due à la diminution des prévisions de dépenses (- 22,5 %).

Tableau 11 – Soldes budgétaires 2020 – règlement

Règlement	Projet de budget 2020	Projet de budget ajusté 2019	Budget initial 2019
Recettes (1)	15.059	14.958	14.958
Dépenses (liquidations) (2)	21.885	23.765	20.954
Solde budgétaire brut (3) = (1) - (2)	- 6.826	- 8.807	- 5.996
Amortissements de la dette (4)	27	27	27
Solde budgétaire net (5) = (3) + (4)	- 6.799	- 8.780	- 5.969

1.3.3 Calcul du solde de financement

Conformément à la méthode SEC, le solde budgétaire qui se dégage des projets de budgets doit être soumis à diverses corrections afin d'obtenir le solde de financement de l'entité.

Le solde de financement de la Cocof résultant des projets de budgets 2020, calculé par le collège, est présenté dans l'exposé général. La Cour des comptes a établi sa propre présentation du calcul de ce solde, qui fait apparaître le solde budgétaire brut des institutions consolidées et les amortissements de leur dette.

Tableau 12 – Calcul du solde de financement

Solde de financement	Projet de budget initial 2020	Projet de budget ajusté 2019	Variation
Solde budgétaire brut (décret + règlement)	-25.713	-29.006	3.293
Solde budgétaire brut des institutions consolidées	500	500	0
Solde budgétaire brut consolidé (1)	-25.213	-28.506	3.293
Amortissements (dette Cocof)	1.190	1.129	61
Amortissements (dette IC)	682	667	15
Amortissements dette totale (2)	1.872	1.796	76
Solde budgétaire net consolidé (3) = (1) + (2)	-23.341	-26.710	3.369
Corrections SEC (4)	11.877	15.246	-3.369
Sous-utilisations des crédits	11.877	15.246	-3.369
Solde de financement SEC (5) = (3) + (4)	-11.464	-11.464	0
Neutralisation dépenses exceptionnelles d'infrastructures (6)	11.464	11.464	0
Solde de financement SEC corrigé (7) = (5) + (6)	0	0	0

Source : Exposé général des budgets initiaux 2020, budgets ajustés 2019 et calcul de la Cour des comptes

Le solde de financement selon l'optique SEC, tel qu'établi par le gouvernement, est présenté à l'équilibre pour l'année 2020.

Cet équilibre est atteint par des corrections SEC (11,9 millions d'euros) et la neutralisation de dépenses d'investissements exceptionnelles (11,4 millions d'euros), soit un montant total 23,3 millions d'euros qui compense exactement le déficit budgétaire net (- 23,3 millions d'euros).

La Cour des comptes a vérifié, dans la limite des informations dont elle a pu disposer, les données prises en compte pour le calcul du solde de financement *ex ante*. Le calcul *ex post*, sur base de l'exécution du budget 2019, sera réalisé par l'Institut des comptes nationaux.

1.3.3.1 Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation SEC de la Cocof pour l'année 2020 est identique à celui décrit dans le cadre de l'examen de l'ajustement du budget 2019 (voir le point 1.3.2.1 de la première partie du rapport).

Seuls les budgets du centre Étoile polaire et de Bruxelles-Formation ont été consolidés avec le budget des services du collège. Le solde budgétaire brut de l'année 2020 du centre Étoile polaire étant nul et celui de Bruxelles-Formation s'établissant à 0,5 million d'euros, le solde brut consolidé de l'entité s'établit à - 25,2 millions d'euros.

Comme en 2019, les autres unités du périmètre de consolidation n'ont pas été en mesure, techniquement, d'établir leur budget dans un format conforme au SEC. Ces budgets ont simplement été annexés pour information et leur incidence sur le solde de financement de l'entité n'a pas été établi. Ces budgets présentent un équilibre entre les prévisions de dépenses et de recettes³⁹.

Le solde budgétaire brut des services du collège (budgets décréto et réglementaire réunis) s'établit à un déficit de 25,7 millions d'euros

Le solde budgétaire brut consolidé s'établit à - 25,2 millions d'euros ; il s'améliore de 3,3 millions d'euros par rapport au projet de budget 2019 ajusté.

³⁹ Le budget de la haute école Lucia de Brouckère présente un boni de 1,5 millier d'euros.

Compte tenu des amortissements de la dette des services du collège (1,2 million d'euros)⁴⁰ et de Bruxelles-Formation (0,7 million d'euros)⁴¹, le solde budgétaire net consolidé s'établit à - 23,3 millions d'euros.

1.3.3.2 Sous-utilisations de crédits

Le collège a pris pour hypothèse de sous-utilisations de crédits un taux de 2,22 % du total des crédits de liquidation (décret + règlement), soit un montant de 11,9 millions d'euros. Ce taux est comparable à celui fixé pour le budget initial 2019 (2,13 %), et inférieur à celui du budget ajusté 2019 (3,06 %).

Compte tenu de ces corrections, le solde de financement SEC pour l'année 2020 s'établit à - 11,5 millions d'euros, identique à celui de l'année précédente.

1.3.3.3 Neutralisations

Le montant des dépenses exceptionnelles d'investissements en infrastructures, pour faire face au boom démographique en région bruxelloise, que le collège estime ne pas devoir prendre en compte dans le calcul du solde de financement pour l'année 2020, est maintenu au même montant qu'en 2019, soit 11,5 millions d'euros.

La Cour des comptes rappelle que, dans l'état actuel des règles européennes, la Belgique n'est pas éligible à la clause de flexibilité pour investissement.

CHAPITRE 2 – PROJETS DE BUDGET DES VOIES ET MOYENS

2.1 Projet de décret contenant le budget des voies et moyens pour l'année budgétaire 2020

2.1.1 Aperçu général

Le projet de budget décretaal des voies et moyens pour l'année 2020 arrête les prévisions de recettes à 495,0 millions d'euros, augmentées de 23,5 millions d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2019.

⁴⁰ Remboursement en capital du leasing pour l'immeuble situé 42 rue des Palais (1.163 milliers d'euros) ; remboursement en capital des emprunts pour les infrastructures sociales (27 milliers d'euros).

⁴¹ Remboursement en capital des emprunts conclus pour l'acquisition de deux immeubles (682 milliers d'euros).

Tableau 13 – Budget décrétoal des voies et moyens 2020

BVM - Décret	Projet de budget ajusté 2019	Projet de budget initial 2020	Variation
Mission 01 Dotation Région BXL	252.092	270.435	18.343
Mission 02 Dotation de la Communauté française	139.929	145.910	5.981
Mission 03 Dotation région wallonne	-	-	-
Mission 04 Dotation fédérale	71.467	73.175	1.708
Mission 05 Vente de biens	200	0	-200
Mission 06 Recettes diverses	6.766	4.380	-2.386
Mission 07 Loyers	48	49	1
Mission 08 Intérêts financiers	51	53	2
Mission 09 Remboursement de dotation	913	966	53
Total	471.466	494.968	23.502

2.1.2 Commentaires sur les principales évolutions de recettes⁴²

2.1.2.1 Dotation Région-BXL (Mission 01)

Les dotations institutionnelles en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale sont estimées à 270,4 millions d'euros (+ 18,3 millions d'euros par rapport au projet de budget 2019 ajusté). Cette augmentation résulte essentiellement de la décision du gouvernement bruxellois du 17 octobre 2019 d'octroyer des droits de tirage complémentaires aux commissions communautaires, à hauteur de 17,5 millions d'euros au total, dont 14,0 millions d'euros au profit de la Cocof.

Les montants de base des trois dotations ont été adaptés au coefficient moyen d'évolution des salaires depuis 1992 dans les services du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (fixé à 1,02 pour 2020).

- Les droits de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale s'élèvent à 221,4 millions euros (+ 17,4 millions d'euros).
- La dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement est portée à 38,2 millions d'euros (+ 0,7 million d'euros).

La répartition du montant global précité entre les commissions communautaires française et flamande se base sur les chiffres du comptage des élèves qui doit, selon les dispositions de l'article 83ter, § 1^{er}, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, être effectué au 31 décembre de chaque année.

La Cour constate que le montant de la dotation pour l'année 2020 est toujours calculé sur la base d'une clé de répartition 69,72 %/30,28 %, résultant des chiffres du comptage des élèves réalisé au 31 décembre 2006.

- La dotation spéciale destinée au financement des missions ex-province - hors culture est portée à 10,9 millions d'euros (+ 0,2 million d'euros). Cette dotation correspond à 70 % de la dotation globale pour les missions ex-provinciales, les 30 % restants étant alloués au budget réglementaire, pour le financement des missions culturelles (4,7 millions d'euros).

Tous les montants mentionnés ci-avant concordent avec ceux repris dans le projet de budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année 2020.

⁴² Par rapport au projet de budget ajusté 2019.

2.1.2.2 Dotation de la Communauté française (Mission 02)

Les recettes en provenance de la Communauté française sont estimées pour l'année 2020 à 145,9 millions d'euros (+ 6,0 millions d'euros par rapport au projet de budget 2019 ajusté). Cette augmentation est due pour partie, à la hausse des prévisions en matière de recettes liées à l'enseignement (+ 4 millions d'euros)⁴³ et aux recettes de dotations institutionnelles (+ 2,0 millions d'euros).

Dotations spéciales (Programmes 201 et 202)

Les dotations spéciales allouées à la Cocof, conformément aux dispositions de l'article 7 des décrets II et III des 19 et 22 juillet 1993 susvisés, sont estimées à un total de 108,5 millions d'euros (+ 2,5 millions d'euros).

Ce montant diffère de celui calculé par l'administration de la Communauté française⁴⁴ (106,5 millions d'euros).

Tableau 14 – Dotations spéciales CF 2020 – évolution des paramètres

Dotations spéciales CF (décrets II et III 19 et 22 juillet 1993)	Moyens inscrits au projet de budget 2020 de la Cocof (hors solde 2019)	Moyens calculés par la Communauté française pour l'année 2020 (hors solde 2019)
Montant	108.519	106.519
Paramètres		
Inflation 2019	1,50%	1,50%
Inflation 2020	1,40%	1,40%
Coefficient d'adaptation 2019	1,06983	1,06983
Coefficient d'adaptation 2020	1,00	1,0691
Indice barémique fonction publique bruxelloise	1,0200	1,02

Source : Budget initial 2020, données de l'administration de la Communauté française

En effet, pour obtenir le montant de 108,5 millions d'euros⁴⁵, la Cocof a appliqué au calcul de la dotation un coefficient multiplicateur égal à 1, au lieu de 1,06910, utilisé par la Communauté française.

La Cocof a adressé une demande formelle à la Communauté française pour le retour à la situation antérieure à l'année 2015 (coefficient égal à l'unité). Toutefois, pour tenir compte du caractère incertain de cette recette, une provision de 2,0 millions d'euros a été inscrite au projet de budget des dépenses⁴⁶ (voir le point 3.2.2.3).

Les dotations octroyées à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des décrets II et III de juillet 1993 sont calculées sur la base, notamment, d'un coefficient d'adaptation compris entre 1 et 1,5⁴⁷, lequel est fixé annuellement d'un commun accord entre les gouvernements de la

⁴³ Essentiellement en raison d'un subside attendu du Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné, pour la construction de deux nouvelles écoles.

⁴⁴ À la clôture de ce rapport, le projet de décret contenant le budget des dépenses 2020 de la Communauté française n'avait pas encore été déposé au Parlement.

⁴⁵ 106,4 millions d'euros pour la dotation spéciale proprement dite et 2,1 millions d'euros pour la dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré.

⁴⁶ Allocation de base 30.001.00.20.0101 *Provision de politique générale*.

⁴⁷ Plus précisément, ce coefficient s'applique aux montants dont ont été diminuées les dotations à partir de l'année 2000, soit respectivement, 2,4 milliards de francs et 800 millions de francs.

Communauté française, de la Région wallonne et le collège de la Cocof. À défaut, il est égal à celui de l'année précédente. Pour la Cocof, le coefficient prévu pour l'année 2020 est de 1,06910.

Transferts Sainte-Émilie (programme 205)

La dotation additionnelle de la Communauté française, ou transferts Sainte-Émilie, est inscrite au projet de budget des voies et moyens pour un montant de 26,3 millions d'euros, identique à celui porté au projet de budget ajusté 2019. Selon les calculs de l'administration de la Communauté française, la dotation au profit de la Cocof devrait s'établir en 2020 à un montant de 26,0 millions d'euros. La différence provient, comme au budget ajusté 2019, de la non prise en compte, dans la prévision inscrite de la retenue effectuée par l'État fédéral pour le financement des infrastructures hospitalières, y compris les charges du passé.

Comme pour les exercices précédents, les montants qui seront transférés en 2020 à la Communauté française par l'État fédéral en matière de soins de santé pour les institutions de la Cocof, puis rétrocédés à cette dernière, devraient présenter un surplus par rapport aux retenues opérées par l'État fédéral sur ces moyens, pour le financement des dépenses supportées par l'Inami.

Dotation complémentaire (programme 206)

Le projet de budget initial 2020 comporte à ce titre une prévision de recette de 388 milliers d'euros. La Cour renvoie aux remarques formulées ci-avant dans la première partie du rapport (voir le point 2.1.2.6 de la première partie du rapport).

2.1.2.3 Dotation fédérale (Mission 04)

Les prévisions de recettes en provenance de l'État fédéral (73,2 millions d'euros) sont augmentées de 1,7 million d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2019. Cette hausse concerne essentiellement la dotation spéciale à la charge du budget fédéral, relative au transfert en matière de la partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques fédéral, qui est portée de 70,2 à 72,0 millions d'euros.

La Cour des comptes relève que le montant prévu au budget des voies et moyens de l'État fédéral pour l'année 2020, incluant le solde de décompte de l'année 2019, est fixé à 71,8 millions d'euros.

2.1.2.4 Recettes diverses (Mission 06)

La diminution de 2,4 millions d'euros de la prévision des recettes diverses par rapport au budget ajusté 2019 s'explique notamment par la baisse des prévisions de recettes diverses proprement dites (-0,6 million d'euro) et des récupérations d'indus en matière de subventions octroyées à des ASBL (-1,0 million d'euros) ainsi que celles liées aux prestations collectives (-0,7 million d'euros).

2.2 Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens pour l'année budgétaire 2020

Le projet de budget réglementaire des voies et moyens pour l'année 2020 arrête les prévisions de recettes à 15,1 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 0,1 million d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2019 (adaptation de la dotation pour missions culture ex-province).

CHAPITRE 3 – PROJETS DE BUDGETS GÉNÉRAUX DES DÉPENSES

3.1 Dispositif

Les budgets généraux des dépenses décrets et réglementaire pour l'année 2020 ont été élaborés sur la base des dispositions du décret du 24 avril 2014. Toutefois, les dispositifs des projets de décret et de règlement contenant les budgets généraux des dépenses prévoient à nouveau des dérogations à ces dispositions, notamment, le report de la mise en place d'une comptabilité analytique, la non-application de dispositions relatives au contrôle interne et l'application à la seule administration centrale de la tenue d'un inventaire.

3.2 Projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2020

3.2.1 Aperçu général

Par rapport au projet de budget ajusté 2019, le projet de budget général des dépenses décrets pour l'année 2020 augmente les crédits d'engagement et de liquidation de, respectivement, 10 % et 4 % (+ 54,3 millions d'euros et + 22,2 millions d'euros), pour les fixer à 539,2 millions d'euros et 513,8 millions d'euros.

Tableau 15 – Crédits de dépenses du projet de budget décrets 2020

Budget général des dépenses 2020		Initial 2020		Ajusté 2019		Variations	
		CE	CL	CE	CL	CE	CL
Mission 01	Cabinet du Président du Collège B.Trachte	385	385	378	378	7	7
Mission 02	Cabinet du Président du Collège R.Vervoort	225	225	222	222	3	3
Mission 03	Cabinet du Président du Collège B.Clerfayt	222	222	219	219	3	3
Mission 04	Cabinet du Président du Collège A. Maron	231	231	227	227	4	4
Mission 05	Cabinet du Président du Collège N. Ben Hamou	261	261	256	256	5	5
Mission 06	Parlement francophone bruxellois	-	-	4.050	4.050	-4.050	-4.050
Mission 07	Cabinets	-	-	279	279	-279	-279
Mission 21	Administration	41.924	42.214	41.530	41.297	394	917
Mission 22	Aide aux personnes	84.014	83.775	81.382	81.136	2.632	2.639
Mission 23	Santé	48.173	48.131	47.390	47.186	783	945
Mission 24	Tourisme	819	819	769	769	50	50
Mission 25	Transport Scolaire	13.167	13.167	12.771	12.721	396	446
Mission 26	Formation professionnelle	69.825	69.555	67.580	67.376	2.245	2.179
Mission 27	Dettes	1.847	1.847	1.848	1.848	-1	-1
Mission 28	Infrastructures sportives privées	268	268	268	298	-	-30
Mission 29	Enseignement	37.896	37.897	35.848	35.854	2.048	2.043
Mission 30	Relations internationales (Matières transférées) et politique générale	14.144	14.123	10.502	10.479	3.642	3.644
Mission 31	Infrastructures	64.665	40.452	20.779	29.702	43.886	10.750
Mission 32	Phare	161.138	160.283	158.626	157.368	2.512	2.915
Total		539.204	513.855	484.924	491.665	54.280	22.190

3.2.2 Commentaires relatifs aux principales évolutions de crédits⁴⁸

3.2.2.1 Parlement francophone bruxellois (Mission 06 ; CE et CL : - 4,1 millions d'euros)

Cette mission ne prévoit pas de crédit pour la dotation à l'Assemblée² en 2020. L'engagement et la liquidation de cette dotation ont été anticipés au budget 2019, procédé que la Cour a critiqué (voir le point 3.1.2.1 de la première partie du rapport).

⁴⁸ Par rapport au projet de budget ajusté 2019, sauf mention contraire.

3.2.2.2 Administration (Mission 21)

Une provision est constituée en vue de couvrir les risques financiers engendrés par divers litiges⁴⁹ sous l'intitulé *Provision pour la gestion des risques pour des dépenses de toutes natures* (CE-CL : 201.000 euros). Cette provision couvre les litiges suivants :

- personnel enseignant (7 milliers d'euros) ;
- ASBL (29 milliers d'euros) ;
- personnes handicapées (25 milliers d'euros) ;
- précompte immobilier (132 milliers d'euros).

3.2.2.3 Relations internationales (matières transférées) et politique générale (Mission 30 ; CE et CL : + 3,6 millions d'euros)

Ces augmentations résultent notamment d'un provisionnement réservé au financement des accords du non-marchand⁵⁰ (+ 3 millions d'euros) et d'une provision de politique générale (+ 2 millions d'euros).

En ce qui concerne les accords du non-marchand, la Cour relève que le programme de politique générale prévoit des crédits⁵¹ pour 7,2 millions d'euros concernant des accords du non-marchand clairement définis. Dès lors, elle considère que la provision pour ces mêmes accords revêt un caractère général et ne respecte pas le principe de spécialité budgétaire.

La provision de politique générale reprend un montant de 2 millions d'euros qui correspond au différentiel entre l'estimation de la dotation spéciale (programmes 201 et 202 du budget des voies et moyens) de la Cocof et celle de la Communauté française (voir le point 2.1.2.3).

3.2.2.4 Infrastructures (Mission 31 ; CE et CL : + 43,9 et + 10,8 millions d'euros)

Les augmentations susvisées touchent principalement le programme 002 - *Dépenses bâtiments* (+ 43,3 millions d'euros en engagement et + 6,8 millions d'euros en liquidation). Ce dernier contient notamment, les crédits d'engagement et de liquidation destinés aux bâtiments de l'enseignement à hauteur de respectivement 53 millions d'euros (+ 43 millions d'euros) et de 25 millions d'euros (+ 6,1 millions d'euros ou + 36,9).

Ces augmentations concernent les deux projets suivants :

- la construction d'une nouvelle école sur le site du CERIA pour un montant de 33,9 millions (soit 6,9 millions de plus que la même estimation faite lors du budget initial 2019) ;
- la construction d'un nouveau bâtiment destiné à l'institut Herlin sur le site du CERIA pour un montant de 12,7 millions (soit 2,7 millions de plus que la même estimation faite lors du budget initial 2019).

En l'absence d'une projection en engagement et en liquidation annexée au budget (voir le point 1.2.3), la Cour attire l'attention sur l'insuffisance potentielle des crédits de liquidation de l'allocation de base « Dépenses - Enseignement » au regard des crédits d'engagements inscrits

⁴⁹ A.B. 21.000.00.39.0101 : Provision pour la gestion des risques pour des dépenses de toutes natures.

⁵⁰ Une disposition du projet de décret des dépenses autorise la redistribution de ce crédit vers les différentes allocations de base du budget décretaal concernées.

⁵¹ Centre financier 30.001.0011 : Accord non-marchand gestion embauche compensatoire (BEC, réduire et compenser) ; 300010012 : Accord non-marchand ACS ; 30.001.0013 : Accord non-marchand embauche compensatoire ; 300010014 : Accord non-marchand Volet Bien Être ; 30.001.0015 : Accord non-marchand primes syndicales.

pour l'exercice 2020 (Crédits d'engagement : - 53 millions d'euros – Crédits de liquidation : - 25 millions d'euros).

3.3 Projet de règlement contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2020

Le projet de budget général des dépenses réglementaires pour l'année 2020 diminue les crédits d'engagement de 2,5 millions (- 10 %) et de liquidation de 1,9 million d'euros (- 8 %) par rapport au budget ajusté 2019, pour les fixer respectivement à 21,2 et 21,9 millions d'euros.

Tableau 16 – Crédits de dépenses du projet de budget réglementaire 2020

Budget général des dépenses 2020		Initial 2020		Ajusté 2019		Variations	
		CE	CL	CE	CL	CE	CL
Mission 10	Administration	6.596	6.596	6.552	6.552	44	44
Mission 11	Jeunesse, Sports, Education permanente, Audiovisuel et Enseignement	14.647	15.289	17.146	17.213	-2.499	-1.924
Total		21.243	21.885	23.698	23.765	-2.455	-1.880

Les crédits de la mission 11 – *Jeunesse, Sports, éducation permanente, Audiovisuel et enseignement* sont, pour leur part, diminués de 3,6 millions d'euros en engagement, et de 2,9 millions d'euros en liquidation. Comme mentionné précédemment, ces diminutions résultent essentiellement de l'anticipation au budget ajusté 2019 de la totalité des crédits pour l'engagement de la dotation de l'année 2020 à Télé-Bruxelles (voir le point 3.2 de la première partie du rapport).

3.4 Encours des engagements

Les projets de budgets des dépenses décrétales et réglementaires pour l'année 2020 génèrent un encours des engagements de 25 millions d'euros, constitué de l'écart entre les crédits d'engagement et de liquidation. Cet encours s'ajoutera à celui généré par l'exécution du budget 2019 (7,4 millions d'euros). Compte tenu de l'encours existant au 31 décembre 2018 (74 millions d'euros), l'encours des engagements total pourrait atteindre quelque 106 millions d'euros au terme de l'année 2020, en cas d'utilisation intégrale des crédits budgétaires.

3.5 Projet de Budget 2020 de Bruxelles Formation – organisme d'intérêt public

Le projet de budget initial 2020 de Bruxelles-Formation présente un boni de 0,5 million d'euros. Les recettes s'élèvent à 74,1 millions d'euros et les dépenses atteignent 73,6 millions d'euros.

3.5.1 Recettes

Par rapport au budget ajusté 2019, les prévisions de recettes augmentent de 2,9 % (+ 2,1 millions d'euros), suite principalement à l'augmentation de la dotation de la Cocof (+ 1,9 million d'euros) et du crédit formations payantes (+0,6 million d'euros). Cette évolution résulte de nouvelles modalités de facturation avec le CEFORA⁵² et d'une hausse des recettes des conventions partenaires.

⁵² Le nom statutaire est centre de formation C.P.N.A.E. ASBL.

3.5.2 Dépenses

Les variations de crédits (+ 2,2 % pour un total de + 1,6 million d'euros) concernent principalement l'augmentation des charges salariales (+ 2,6 millions d'euros), laquelle résulte de deux facteurs : les augmentations incompressibles (indexation, barème, dispositions réglementaires relatives aux statuts et carrières, accords sectoriels, etc.) et la variation nette des équivalents temps plein (+16) destinés à renforcer les structures d'encadrement et les équipes affectées à des projets en développement (l'espace public numérique et formation, la Cité des langues, les pôles formation emploi, etc.).

Vous pouvez consulter ou télécharger ce rapport sur le site internet de la Cour des comptes.



Cour des comptes
Rue de la Régence 2
B-1000 Bruxelles

TÉL.
+32 2 551 81 11

FAX
+32 2 551 86 22

www.courdescomptes.be